

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 NOVEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUWARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE - PARCOURS ACROBRANCHE 2023-2024

DEL2025-127

Rapporteur : Dominique STRITMATTER

Pour améliorer la transparence de la gestion publique et assurer une bonne information des élus, les concessionnaires doivent produire chaque année un rapport d'activité. Afin de bien appréhender le rapport d'activité établi par le délégataire La commune a souhaité l'inviter à faire une présentation à l'assemblée délibérante.

Madame Stritmatter de la société Evasion Nature Concept a bien transmis son rapport d'activité.

Les documents constitutifs du rapport annuel ayant été transmis, il a été demandé à la société Evasion Nature Concept de présenter ce rapport.

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession précise que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu l'article L 3131-5 du code général des collectivités territoriales qui précise que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

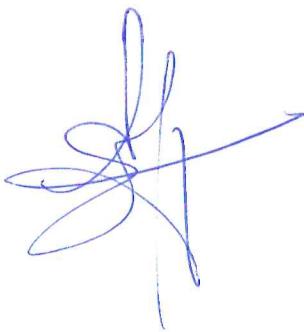
Vu L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que la communication du rapport mentionné à l'article 52 de la loi de programmation et de finances pour 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

La parole est ainsi donnée à Madame Stritmatter, déléguée, qui présente son rapport d'activité.

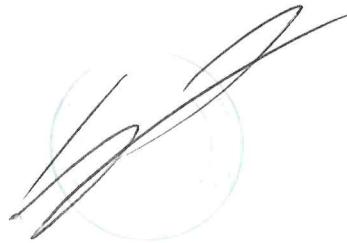
Considérant l'obligation de présenter le rapport d'activité du déléguée à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du déléguée de service public.

En Mairie, le 27 novembre 2025
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 27 novembre 2025
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le